

Avenant à la convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH



Entre :

L'État, domicilié aux fins des présentes 2, boulevard Paul Peytral à Marseille (13006), représenté par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Préfet du département des Bouches-du-Rhône, Monsieur Pierre DARTOUT,

Ci-après désigné l' « État »,

Et,

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'azur, domicilié aux fins des présentes 27, Place Jules Guesde à Marseille (13002), représenté par son Président, Monsieur Renaud MUSELIER, dûment habilité par une délibération en date du 2019,

Ci-après désigné la « Région »,

Et,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, domicilié aux fins des présentes 52, avenue de Saint-Just Marseille (13256) Cedex 20, représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, dûment habilitée par délibération en date du 20 septembre 2019,

Ci-après désigné le « Département »,

Et,

la Métropole Aix-Marseille-Provence, domiciliée aux fins des présentes 58, boulevard Charles Livon à Marseille (13007), représentée par sa Présidente, Madame Martine Vassal, dûment habilitée par délibération n° HN 01-003/16/CM de son Conseil communautaire du 2019,

Ci-après désignée la « Métropole »,

Et

La Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, domiciliée aux fins des présentes Cité Yvan Andouard, 5 rue Yvan Andouard à Arles (13200), représentée par son Président, Monsieur Claude VULPIAN, dument habilité par délibération de son Conseil communautaire du 2019,

Ci-après désigné « la Collectivité »

Et,

Orange, Société anonyme au capital de 10 640 226 396 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866 et dont le siège social est situé au 78 rue Olivier de Serres à 75505 Paris cedex 15, représenté par Monsieur Fabien FINUCCI en sa qualité de Délégué Régional,

Ci-après désigné l' « Opérateur de Réseau Conventionné » ou ORC,

D'autre part,

Tous ensembles désignés les « Parties »,

Table des matières

Préambule	4
Article 1. Objet	5
Article 2.Modification du point 1.4 du préambule	5
Article 3.Modification de l'annexe 2 « Zone conventionnée »	7
Article 4.Modification de l'annexe 3 « Volumes annuels »	8
Article 5.Modification de l'annexe 8 « Informations communiquées dans le cadre du suivi des déploiements »	8

Préambule

Les Parties ont signé le 17 novembre 2017 une convention de programmation et de suivi des déploiements FttH.

En 2018, l'ORC a proposé au Gouvernement des engagements de déploiements FttH en zone AMII dans le cadre de l'article L.33-13 du code des postes et communications électroniques. L'ORC a également souhaité accroître la transparence de ses déploiements et a exprimé la volonté de décliner localement ses engagements et de proposer, à l'ensemble des collectivités locales signataires d'une CPSD, des avenants à ces dernières permettant notamment d'enrichir les annexes de suivi.

Dans la suite de ces évolutions, et en application de l'article 14 de cette convention, les parties ont souhaité modifier la convention les liant.

Par cet avenant, l'ORC propose de communiquer, dans les conditions prévues par la convention, à l'ensemble des signataires, les éléments suivants :

- le calendrier détaillé, année par année et commune par commune, du démarrage des déploiements ainsi que la date de fin des déploiements (annexe 2 de la convention),
- par année, le volume indicatif des locaux programmés, des locaux raccordables sur demande ainsi que le volume indicatif des locaux raccordables (annexe 3 de la convention),
- la mise à jour du référentiel d'informations communiquées dans le cadre du suivi des déploiements (annexe 8 de la convention).

Les Parties se sont rapprochées ce jour pour formaliser leurs engagements réciproques dans le cadre du présent avenant.

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. Objet

Le présent avenant a pour objet d'annuler et remplacer :

- le paragraphe 1.4 du Préambule «sur le projet et les objectifs de l'Opérateur signataire pour le territoire de la Collectivité» ainsi que
- l'annexe 2 «Zone conventionnée»,
- l'annexe 3 «Volumes annuels»,
- l'annexe 8 « Informations communiquées dans le cadre du suivi des déploiements ».

Les autres stipulations et annexes de la convention demeurent inchangées et continuent de s'appliquer aux parties.

Il prend effet à la signature des parties pour la durée de la convention.

Article 2. Modification du point 1.4 du préambule

Le nouveau paragraphe du préambule 1.4 ci-dessous annule et remplace le texte existant.

L'objectif confirmé d'Orange pour 2020 est d'avoir déployé la fibre dans l'ensemble des communes déclarées lors de l'AMII ainsi que celles ajoutées ultérieurement en concertation avec les porteurs de projet RIP et confirmées à de multiples reprises aux pouvoirs publics.

Orange réaffirme à travers cette présente convention ses intentions d'investissement pour le déploiement du réseau FttH (Fiber to the Home), facteur de compétitivité et de croissance pour le pays et dont elle a fait l'un des axes mobilisateurs de son projet d'entreprise, Essentiels 2020.

Pour l'ensemble de ses déploiements FttH, Orange est convaincu de la nécessité d'une coopération étroite entre l'opérateur déployant ce réseau très haut débit et les acteurs publics, au premier rang desquels les collectivités territoriales et notamment les signataires de la présente convention, afin de faciliter le déploiement de son propre réseau sur le territoire des collectivités territoriales concernées.

Seule une telle approche en concertation étroite entre les collectivités et l'Opérateur de réseau permettra de mener à bien un programme de cette ampleur et de cette durée.

Orange a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement (AMII) du Commissariat Général à l'Investissement (CGI) en qualité d'opérateur de communications électroniques au sens de l'article L32-1 du code des postes et communications électroniques et en particulier sur le territoire de la collectivité.

Le 15 novembre 2011, Orange et SFR signaient un accord portant sur les 11 millions de logements couverts par l'un ou l'autre des deux opérateurs en dehors des zones très denses.

Fin juillet 2015, Orange a pris note que NC-SFR a renoncé à déployer en fibre jusqu'au logement certaines communes que SFR s'était engagé à déployer. Ainsi, l'interdiction de déployer par Orange a été levée sur 208 communes.

Dans son souhait de doter les territoires de la meilleure technologie, Orange a décidé de déployer le 100 % fibre sur ces communes, à 100 %.

Orange a proposé toutes les modalités d'accès prévues par la réglementation en zone moins dense, notamment des offres de cofinancement en publiant, dès début juillet 2011, son offre d'accès en dehors de la Zone Très Dense à la partie terminale des lignes de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique.

En 2018, Orange a poursuivi l'accélération de son programme et produit plus de 2 millions de prises programmées et autant de prises raccordables.

Orange a proposé au Gouvernement des engagements de déploiements FttH en zone AMII au titre de l'article L.33-13 du code des postes et communications électroniques. Ces engagements nationaux intègrent notamment les communes de la Zone moins dense faisant l'objet de la présente convention.

Dans la présente convention, Orange contractualise ses engagements de déploiements FttH avec les Collectivités concernées. Orange s'y engage auprès d'elles dans un processus de transparence accrue de ses déploiements en les informant sur :

- le calendrier prévisionnel pluriannuel de démarrage de ses déploiements à la maille de la commune (annexe 2),
- les volumes prévisionnels annuels des locaux programmés, des locaux raccordables sur demande ainsi que de locaux raccordables à la maille du périmètre de la présente convention (annexe 3).

Article 3. Modification de l'annexe 2 « Zone conventionnée »

Communes hors Zone très dense

Code INSEE	EPCI	Commune	Démarrage des déploiements	Locaux (INSEE 2014)	Fin des déploiements
13004	CA Arles - Crau - Camargue - Montagnette	Arles	2013	27 272	2020
13061	CA Arles - Crau - Camargue - Montagnette	Saint-Pierre-de-Mézoargues	2018	123	2020
Code INSEE	EPCI	Commune	Démarrage des déploiements	Locaux (INSEE 2014)	Fin des déploiements
13001	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Aix-en-Provence	2011	80 512	2020
13003	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Alleins	2019	1 136	2020
13005	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Aubagne	2014	21 025	2020
13007	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Auriol	2017	5 086	2020
13008	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Aurons	2019	242	2020
13012	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Beaurecueil	2019	235	2020
13013	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Belcodène	2019	734	2020
13014	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Berre-l'Étang	2016	5 601	2020
13015	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Bouc-Bel-Air	2015	5 562	2020
13019	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Cabrières	2015	4 061	2020
13020	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Cadolive	2019	972	2020
13024	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Charleval	2019	1 158	2020
13025	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Châteauneuf-le-Rouge	2016	905	2020
13118	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Coudoux	2019	1 449	2020
13032	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Éguilles	2019	3 509	2020
13035	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Eyguières	2019	3 282	2020
13040	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Fuveau	2019	4 255	2020
13048	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Jouques	2019	2 144	2020
13009	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	La Barben	2019	318	2020
13016	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	La Bouilladisse	2019	2 507	2020
13031	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	La Destrousse	2019	1 388	2020
13037	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	La Fare-les-Oliviers	2019	3 485	2020
13070	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	La Penne-sur-Huveaune	2017	2 682	2020
13084	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	La Roque-d'Anthéron	2019	2 368	2020
13049	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Lamanon	2019	866	2020
13050	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Lambesc	2019	4 475	2020
13051	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Lançon-Provence	2016	3 545	2020
13080	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Le Puy-Sainte-Réparate	2019	2 313	2020
13109	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Le Tholonet	2016	1 156	2020
13071	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Les Pennes-Mirabeau	2015	8 816	2020
13053	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Mallemort	2019	4 004	2020
13056	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Martigues	2017	24 139	2020
13059	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Meyrargues	2019	1 729	2020
13060	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Meyreuil	2019	2 277	2020
13069	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Pélissanne	2019	4 457	2020
84089	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Pertuis	2017	9 574	2020
13072	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Peynier	2019	1 524	2020
13073	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Peypin	2019	2 316	2020
13074	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Peyrolles-en-Provence	2019	2 207	2020
13079	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Puylobier	2019	793	2020
13081	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Rognac	2015	4 947	2020
13082	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Rognes	2019	2 144	2020
13086	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Roquevaire	2019	4 136	2020
13087	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Rousset	2019	2 207	2020
13090	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Saint-Antonin-sur-Bayon	2019	85	2020
13091	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Saint-Cannat	2019	2 499	2020
13092	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Saint-Chamas	2019	3 981	2020
13093	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Saint-Estève-Janson	2019	170	2020
13095	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Saint-Marc-Jaumegarde	2017	507	2020
13099	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Saint-Paul-lès-Durance	2019	616	2020
13101	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Saint-Savournin	2018	1 383	2020
83120	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Saint-Zacharie	2019	2 375	2020
13103	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Salon-de-Provence	2014	21 250	2020
13105	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Sénas	2019	3 003	2020
13110	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Trets	2019	4 873	2020
13111	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Vauvenargues	2019	520	2020
13112	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Velaux	2017	3 651	2020
13113	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Venelles	2016	3 849	2020
13114	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Ventabren	2016	2 219	2020
13115	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Vernègues	2019	656	2020
13117	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Vitrolles	2012	14 480	2020

NB :

- La commune de Saint-Zacharie est également rattachée à la convention signée avec les collectivités du Var.

Commune Zone très dense

Code INSEE	EPCI	Commune	Démarrage des déploiements	Nb de logements (INSEE 2014)
13055	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Marseille	2007	432 378

Rappel

Début du déploiement = début des travaux : démarrage de programmation concertée des déploiements

Point d'attention : la mise en œuvre d'un lot de déploiement peut conduire à ce que des travaux soient engagés pour traiter une commune sur le territoire d'une commune tiers

ACHÈVEMENT DU DÉPLOIEMENT : conformément à l'Article 5, les locaux sont 100% Programmés, 100% Raccordables ou Raccordables sur demande (le cas échéants certains locaux demeurant néanmoins Raccordables dès autorisation).

Article 4. Modification de l'annexe 3 « Volumes annuels »

La nouvelle Annexe 3 ci-dessous annule et remplace l'Annexe 3 existante.

L'ORC met en œuvre les moyens nécessaires pour déployer les volumes indicatifs prévisionnels suivant :

Année	Volume de locaux programmés		Volume minimum de locaux raccordables		Volume maximum de locaux raccordables sur demande		Volume de locaux en aval PM non encore raccordables ¹	
	Nombre de locaux	% du total des locaux	Nombre de locaux	% du total des locaux	Nombre de locaux	% du total des locaux	Nombre de locaux	% du total des locaux
2018	219 513	65%	131 956	39%	50 363	15%	37 194	11%
2019	301 714	90%	193 921	58%	50 363	15%	57 430	17%
2020	335 754	100%*	285 515	85%	50 195	15%		
2021	335 754	100%*	324 043	97%	11 751	4%		
2022	335 754	100%*	335 754	100%*				

- ¹ Locaux en aval PM non encore raccordables : locaux programmés mais pas encore raccordables ou raccordables sur demande (par exemple : locaux raccordables dès autorisation, etc.) ;

- * : voir dispositions des articles 5.2.2 et 5.2.4 relatifs aux refus de tiers ou équivalents

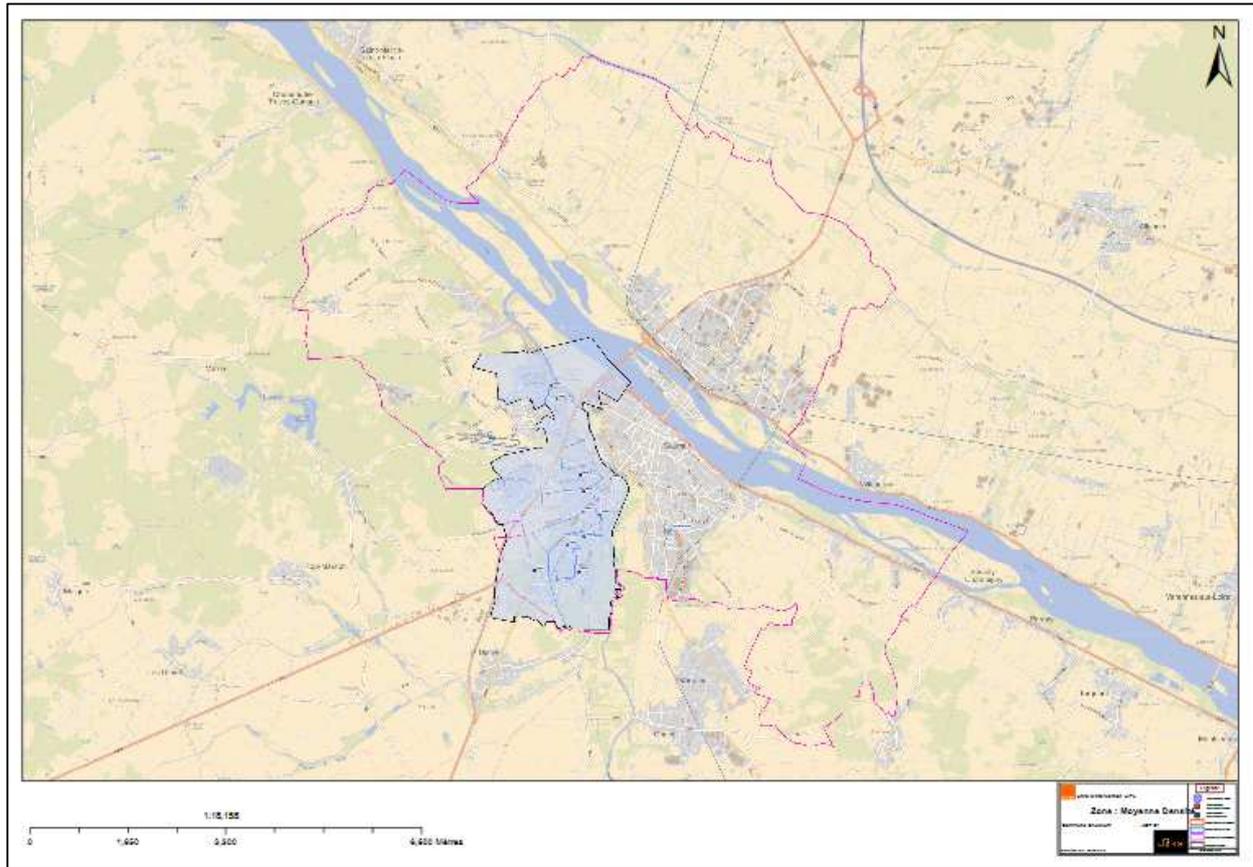
Source INSEE 2014

Article 5. Modification de l'annexe 8 « Informations communiquées dans le cadre du suivi des déploiements »

La nouvelle Annexe 8 ci-dessous annule et remplace l'Annexe 8 existante.

L'ORC précise dans l'Annexe 8 les caractéristiques de l'ensemble des informations qui seront communiquées dans le cadre du suivi des déploiements. A minima, celles-ci comporteront les éléments suivants :

- Cartographie des déploiements réalisés au format vectoriel (mise à jour du fichier cartographique communiqué dans le cadre de la programmation concertée des déploiements)



Avenant à la convention de programmation et de suivi des déploiements

- Fichier de suivi des déploiements à la maille de la commune comportant le nombre de locaux « Raccordables », « Raccordables dès autorisation », « en aval PM non encore raccordables » et « Raccordables sur demande ».

Communes hors Zone très dense

Code INSEE	EPCI	Commune	Locaux programmés	Début déploiement	PM en cours d'établissement	PM mis à disposition	Nombre total de PM à terme	Locaux raccordables sur demande	Locaux raccordables dès autorisation	Locaux en aval PM non encore raccordables	Locaux raccordables

Commune Zone très dense

Code INSEE	EPCI	Commune	Locaux programmés	Début déploiement	PM en cours d'établissement	PM mis à disposition	Locaux raccordables

Avenant à la convention de programmation et de suivi des déploiements

- Fichier IPE précisant notamment le statut de chacun des locaux rattaché au PM (Raccordable sur demande / Raccordable dès autorisation / Raccordable) issu du groupe de travail Interop – disponible 2018

Donnée	Format	Présence	P0 = convention signée ou consultation ZM lancée	P1 = Etude réalisée (APD)	P2 = Publication J3M	P3 = PM livré	P4 = Post P3	COPI	PM UNITAIRE		P0, P1... Indique la pertinence de l'information mais dans tous les cas le champ doit rester vide (0) ; les CSV échangés sont de format fixe
IdentifiantImmeuble	Alphanumérique - 15 caractères	Obligatoire si CodeAdresseImmeuble non renseigné	Oui ?	?	?	?	?	A	A	Utilisation par certains OI tant que pas passé sur Médiapost	1 ligne par immeuble dans le CSV mais la gestion au niveau du bâtiment pose encore problème.
CodeVoieRivoliImmeuble	Alphanumérique - 4 caractères	O	Oui					A	A		
CodeInseeImmeuble	Alphanumérique - 5 caractères	O	Oui					A	A		
CodePostalImmeuble	Numérique - 5 caractères	O	Oui					A	A		
CommuneImmeuble	Alphanumérique	O	Oui					A	A		
CodeAdresseImmeuble	Alphanumérique - 10 caractères	Obligatoire si IdentifiantImmeuble non renseigné	Oui					A	A	adresse mediapost hexaclé	Attention non partagé par tous les opérateurs ; ou CodeInsee+CodeVoie+Numérovoie+extension
TypeVoieImmeuble	Alphanumérique	F	Oui					A	A		
NomVoieImmeuble	Alphanumérique	O	Oui					A	A		
NomeroVoieImmeuble	Numérique - 5 caractères maximum	O	Oui					A	A	rempli avec 0 quand pas de n° attribué dans cette rue, le 0 ne constitue pas une valeur par défaut, si le numero est inconnu de l'OI, le champ doit rester vide et sera motif à rejet de la ligne	Ne permet pas de gérer des regroupements de parcelles Type 166-170 => Hexacie concatene 40-42 devient 4042. Plusieurs adresses pour le même bâtiment également. Problème identifié, non solutionné
ComplementNumeroVoieImmeuble	Valeurs possibles : [A - Z]	F	Oui					A	A	B="B" soit "BIS" idem pour Ter etc	Item gestion Hexaclé
BatimentImmeuble	Alphanumérique	F	Oui					A	A		Nom du bâtiment
NombreLogementsAdresseIPE	Numérique - 5 caractères	O	Oui					A	A	par adresse. La cible veut que ce nombre soit mis à jour avec le nb de logements du Cr MAD	On parle de logement mais ce peut être des entreprises, des commerces, des administrations => Proposition: Nb locaux FTTH ; SFR ne compte pas forcément les logements et les entreprises => Réponse en attente ; Problème en suspens, la répartition des prises d'une adresse dans les différents immeubles
EtatImmeuble	CIBLE/SIGNE/EN COURS DE DEPLOIEMENT/DEPLOYE/ABANDONNE	O	Oui					A	A	ABANDONNE, uniquement les adresses abandonnées dans les 3 mois précédant la publication de l'IPE	
DateSignatureConvention	Numérique au format AAAAMJJ	C	Oui					A	A		obligatoire si TypeAdresse=IMMEUBLE
GestionnaireImmeuble	Alphanumérique	C	Oui					A	A		obligatoire si TypeAdresse=IMMEUBLE
CodePostalGestionnaire	Numérique - 5 caractères	C	Oui					A	A		obligatoire si TypeAdresse=IMMEUBLE
CommuneGestionnaire	Alphanumérique	C	Oui					A	A		obligatoire si TypeAdresse=IMMEUBLE
TypeVoieGestionnaire	Alphanumérique	F	Oui					A	A		obligatoire si TypeAdresse=IMMEUBLE
NomVoieGestionnaire	Alphanumérique	C	Oui					A	A		obligatoire si TypeAdresse=IMMEUBLE
NomeroVoieGestionnaire	Numérique - 5 caractères maximum	F	Oui					A	A		ne permet pas de gérer 166-170 rue xxx (vrai pour tous les champs numéro)
ComplementNumeroVoieGestionnaire	Valeurs possibles : [A - Z]	F	Oui					A	A		Pas de bâtiment gestionnaire comme pour les autres adresses ? (cf ligne 13 2)
SiretGestionnaire	Alphanumérique	F	Oui					A	A		1;1
DateCablageAdresse	Numérique au format AAAAMJJ	F	Oui	Oui	Oui			A	A	cas des MAD partielles. Si état immeuble-> 'deployé', Date prévisionnelle. Sinon, Date effective	
DateDerniereModification	Numérique au format AAAAMJJ	F	Oui	P	P	P	P	A	A		
ReferencePM	Alphanumérique - 20 caractères max	C	Oui					A	A		Préciser ReferencePM de l'opérateur d'Immeuble ; Necessite table de correspondance avec Reference PM GC
EtatPM	EN COURS DE DEPLOIEMENT/DEPLOYE/ABANDONNE	C	Oui	P	Oui			A	A		ok
DateInstallationPM	Numérique au format AAAAMJJ	C	Oui	P				A	A		
TypeEmplacementPM	Alphanumérique	O	Oui					A	A	Localisation physique du PM (facade, poteau, chambre, intérieur...) ou type de PM (shelter, armoire de rue, en sous-sol...)	
CommentaireLocalisationPM	Alphanumérique	F	Oui					A	A	Pour expliciter si besoin la Localisation du PM (s'il n'a pas d'adresse par exemple) - PRECISER SI ADRESSE PRECISE OU APPROXIMATIVE	Devrait être identique à celui du Cr MAD ? A travailler ultérieurement
CapaciteMaxPM	Numérique	F	Oui					A	A	Capacité max de logements adressables par le PM (s'il est extérieur)	
CodeVoieRivoliPM	Alphanumérique - 4 caractères	C	Oui					A	A	conditionné à la présence de la ref_PM	
CodeInseePM	Alphanumérique - 5 caractères	C	Oui					A	A	conditionné à la présence de la ref_PM	
CodePostalPM	Numérique - 5 caractères	C	Oui					A	A	conditionné à la présence de la ref_PM	
CommunePM	Alphanumérique	C	Oui					A	A	conditionné à la présence de la ref_PM	
CodeAdressePM	Alphanumérique	F	Oui					A	A	conditionné à la présence de la ref_PM	
TypeVoiePM	Alphanumérique	F	Oui					A	A	Mediapost Hexaclé	
NomVoiePM	Alphanumérique	C	Oui					A	A	conditionné à la présence de la ref_PM	
NomeroVoiePM	Numérique - 5 caractères maximum	C	Oui					A	A	rempli avec 0 quand pas de n° attribué (null=0)	
ComplementNumeroVoiePM	Valeurs possibles : [A - Z]	F	Oui					A	A	conditionné à la présence de la ref_PM	B, T, Q
BatimentPM	Alphanumérique	F	Oui					A	A		Nom du bâtiment
TypeIngenierie	Alphanumérique	C	Oui					A	A	conditionné à la présence de la ref_PM	Mono/B,Quadri ? A charge de l'OI de le rapprocher de ses STAS
FibreDedieeLubr	O/N	F	Oui					Oui	A	conditionné à la présence de la ref_PM. Cible veut que l'on ait ce champ en "Conditionné"	"O", s'il reste au moins une fibre dédiée à exploiter
NombreLogementsPM	Numérique - 5 caractères	C	Oui	Oui				A	A	conditionné à la présence de la ref_PM. Mis à jour pour le n+1 IPE avec les infos fiabilisées des Cr MAD	
NombreColonnesMontantesPM	Numérique - 5 caractères	F	Oui					A	A	ne sera rempli que si justifié par l'offre de l'OI, sert à relier avec la grille tarifaire	
DateMiseEnServiceCommercialePM	Numérique au format AAAAMJJ	C	Oui	Oui				A	A	Ecart par rapport à la V2.0 en travaux (Date première MAD)	
ReferenceConsultationNative	Alphanumérique	F	Oui					A	A	Référence de l'OI sur la consultation liée au PM	
NombrePMTechniques	Numérique	F	Oui		Oui			A	A	gestion des PMTechniquesagrégés PMR (Castor/Pollux)	
TypeImmeuble	PAVILLON/IMMEUBLE	O	Oui					A	A	Pavillon ou immeuble, ... pour savoir à quel type d'adresse on a affaire. A revoir avec notion de zone moins dense	
TypeProjectionGeographique	WGS84/LAMB2E/RGP93	F	Oui					A	A		en attente des retour des différents opérateurs.
CoordonneePMX	Numérique	F	Oui					A	A		
CoordonneePMY	Numérique	F	Oui					A	A		
CoordonneeImmeubleX	Numérique	F	Oui					A	A		
CoordonneeImmeubleY	Numérique	F	Oui					A	A		
RefRegroupementPM	Alphanumérique	F	Oui					A	A		Référence de la zone de cofinancement concerné par ce PM (commande globale de PM par zone)
EmplacementActifDisponible	O/N	F	Oui					A	A		dispo d'actif, si NA = N
QualiteAdressePM	PRECISE/APPROXIMATIVE	O	Oui					A	A		

Comment identifier-on les immeubles sans ambiguïtés
 Oui ==> obligatoire à minima à cette étape
 0 = Interdit
 Possible : mise à jour possible

Fait à

En [] exemplaires

<p>Pour l'Etat,</p> <p>Mr Pierre Dartout, Préfet</p>	<p>Pour le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'azur,</p> <p>Monsieur Renaud MUSELIER, Président</p>
<p>Pour le Conseil départemental des Bouches du Rhône,</p> <p>Madame Martine VASSAL, Présidente</p>	<p>Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence,</p> <p>Madame Martine Vassal, Présidente</p>
<p>Pour la Communauté d'Agglomération Arles - Crau - Camargue – Montagnette,</p> <p>Monsieur Claude VULPIAN, Président</p>	<p>Pour Orange,</p> <p>Monsieur Fabien FINUCCI, délégué régional Marseille Provence</p>